

# Plan

<b>PLAN</b> .....	<b>1</b>
<b>ABRAHAM FUT JUSTIFIE SANS LA LOI ROM 4.13-15</b> .....	<b>2</b>
<i>Introduction : test du code de la route</i> .....	2
<i>Lecture Romains 4.13-15</i> .....	4
<b>1. LA LOI VIENT APRES LA FOI (v.13)</b> .....	<b>4</b>
<b>2. LA LOI CONFIRME LA PROMESSE (v.14)</b> .....	<b>5</b>
<b>3. LA LOI PRODUIT LA COLERE (v.15)</b> .....	<b>6</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>7</b>
<i>Les membres</i> .....	8
<i>La police religieuse</i> .....	11

---

# Abraham fut justifié sans la loi Rom 4.13-15

---

## 1 **Introduction : test du code de la route**

- Contrôle surprise. Nous allons faire une évaluation. Prenez une feuille et un crayon.

## 2 ○ TEST du code de la route (DIAPOS 2 à 15)

## 16 ○ Avez-vous réussi le test avec succès ? Qui a fait ZERO faute ? Moins de trois fautes ? Je demande à tous les autres, de me rendre vos permis à la sortie du culte car vous êtes dangereux.

- Nous ne voulons pas de conducteur du dimanche parmi nous. 😊  
Dorénavant vous prendrez le tram !

## 17 ○ Si la conservation ou même l'obtention de notre permis de conduire dépendait de la réussite totale au code de la route, très peu de personnes rouleraient en voiture, n'est-ce pas ?

- Et encore, nous n'avons abordé que le problème théorique du code car le test de conduite pratique est encore plus drastique.
- Considérons maintenant simplement les principales infractions qui entraînent une amende forfaitaire : (il y en a d'autres)

## 18 **Contraventions de 1<sup>ère</sup> classe**

- Non-respect des règles de stationnement

## **Contraventions de 2<sup>ème</sup> classe**

- Changement de direction sans clignotant
- Non-paiement d'un péage
- Absence de certificat d'assurance valide sur le pare-brise

## **Contraventions de 3<sup>ème</sup> classe**

- Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (pour une vitesse autorisée maximale supérieure à 50 km/h)
- Dispositifs de freinage non conformes

## 19 **Contraventions de 4<sup>ème</sup> classe**

- Usage d'un téléphone tenu en main
- Circulation sur la bande d'arrêt d'urgence

- Conduite sans ceinture de sécurité
  - Refus de priorité
  - Non-respect d'un feu rouge ou d'un stop
  - Franchissement ou chevauchement d'une ligne continue
  - Absence de visite technique périodique
  - Conduite en état alcoolique
  - Circulation en sens interdit
  - Non-respect de la distance de sécurité
  - Excès de vitesse inférieur à 50 km/h
  - Dépassement dangereux
  - Circulation sans éclairage
  - Absence de certificat d'immatriculation
  - Non justification d'une assurance.
- A l'énumération de toutes ces infractions, qui peut dire qu'il mérite encore son permis ?
  - Pourtant, même si nous ne pensons pas être des « dangers publics », nous réalisons que nous sommes sortis du cadre plusieurs fois depuis que nous conduisons voire lors de ces derniers mois, jours...
  - Heureusement pour nous, la police ne voit pas une grande partie de nos infractions. Pour vérifier que l'on applique parfaitement la loi, l'Etat devrait embaucher un agent de contrôle par conducteur. Ce serait comme en Arabie Saoudite avec la Muttawa (police religieuse qui épie les gens chez eux pour voir s'ils obéissent bien à la Charia).
  - Sans aller jusque-là, il suffirait que le gouvernement augmente les contrôles, ou ne tolère aucune faute et on aurait une solution efficace pour lutter contre le réchauffement climatique. ☺
  - Je le répète, **si la conservation ou même l'obtention de notre permis de conduire dépendait de notre respect total du code et de la conduite, tout le monde prendrait le TRAM.**
  - Il en va de même pour notre salut. Si notre salut dépend de notre obéissance parfaite à la loi de Dieu, alors personne ne peut aller au ciel. Car contrairement à la France, Dieu ne manque pas d'agent de contrôle. Il voit tout, il sait tout, il connaît même nos motivations et nos pensées. Rien ne lui échappe. Le moindre petit écart est connu.
  - La plupart des Juifs au temps de l'apôtre Paul pensait que le salut, la justification devant Dieu, dépendait de leur obéissance à la loi.
- 20
- Dans les premiers versets du chapitre 4 de l'épître aux Romains, il a pris le modèle type des Juifs : Abraham. Il a démontré **qu'il fut justifié par Dieu sans les œuvres**, puis dans un deuxième temps qu'il fut justifié **sans les rites**, en particulier celui de la circoncision.
- 21

- Dans les versets 13 à 15, Paul va montrer **qu'Abraham ne fut pas plus justifié par l'obéissance à la loi.**

22

## **Lecture Romains 4.13-15**

« <sup>13</sup> **Car la promesse de recevoir le monde en héritage a été faite à Abraham et à sa descendance non parce qu'il avait obéi à la Loi, mais parce que Dieu l'a déclaré juste à cause de sa foi.**

<sup>14</sup> **En effet, s'il faut être sous le régime de la Loi pour avoir droit à cet héritage, alors la foi est sans objet et la promesse est annulée.**

<sup>15</sup> **Car la Loi produit la colère. Or, là où il n'y a pas de Loi, il n'y a pas non plus de transgression. »**

### **1. La loi vient après la foi (v.13)**

<sup>13</sup> **Car la promesse de recevoir le monde en héritage a été faite à Abraham et à sa descendance**

- Que signifie la promesse de **recevoir le monde en héritage** ? En analysant la promesse que Dieu a faite à Abraham, on peut en dégager quatre facteurs significatifs :
  1. Premièrement, la promesse parle **d'un pays** (voir Ge 15:18-21) où Abraham allait vivre, mais dont il n'allait pas prendre possession avant cinq siècles, soit avant que Josué ne mène les Israélites à la conquête de **Canaan**.
  2. Deuxièmement, la promesse parle **d'un peuple**, qui allait être si nombreux qu'on ne saurait le dénombrer, comme la poussière de la terre et les étoiles du ciel (Ge 13:16; 15:5). Un jour, Abraham allait devenir « père d'une multitude de nations » (Ge 17:5 ; Ro 4:17).
  3. Troisièmement, la promesse parle **d'une bénédiction** dispensée au monde entier par l'intermédiaire de la postérité d'Abraham (Ge 12:3).
  4. Quatrièmement, la promesse allait s'accomplir par **le don d'un Rédempteur**, qui allait être de la descendance d'Abraham et par qui le monde entier allait être béni par le don du salut. Jésus dit aux Phariséens incrédules : « *Abraham, votre père, a tressailli de joie de ce qu'il verrait mon jour : il l'a vu, et il s'est réjoui* » (Jn 8:56).
- Cette promesse faite à Abraham était une sorte d'Évangile pour lui (Ga 3:8). Abraham a cru en cet Évangile et même lorsqu'Isaac, le seul héritier qui lui avait été promis divinement, était sur le point d'être offert en sacrifice, le patriarche a cru que Dieu allait, d'une manière ou d'une autre, « se pourvoir lui-même de l'agneau pour l'holocauste » (Ge 22:8).

**Hébreux 11.17-19** « *C'est par la foi qu'Abraham offrit Isaac, lorsqu'il fut mis à l'épreuve, et qu'il offrit son fils unique, lui qui avait reçu les promesses, et à qui il avait été dit : En Isaac, tu auras une postérité appelée de ton nom. Il pensait que Dieu est puissant, même pour ressusciter les morts ; aussi, il retrouva son fils, ce qui est une préfiguration.* »

- Voilà le modèle de foi qui justifie. C'est le modèle que les croyants de tous les âges devront suivre.
- Paul montre que cette promesse n'était pas le fruit de l'obéissance d'Abraham, mais de sa foi.

***non parce qu'il avait obéi à la Loi, mais parce que Dieu l'a déclaré juste à cause de sa foi.***

- Il aurait été très difficile pour Abraham d'obéir à la loi. Difficile est un euphémisme, car en réalité il était impossible qu'il obéisse à la loi, parce qu'elle n'existait pas encore.
- Tous les Juifs savaient pertinemment que la Loi avait été révélée à Moïse bien après la mort d'Abraham.
- La chronologie biblique affirme qu'Abraham fut justifié par Dieu avant même que la loi n'existe.
- Inutile de prendre un chrono entre la justification d'Abraham, qui a lieu en Gen 15.6 et l'arrivée de la loi donnée à Moïse en Exode 20, car ces deux événements sont espacés de plusieurs siècles.

***Galates 3.17*** « *Voici ce que je veux dire : un testament, que Dieu a confirmé antérieurement, ne peut pas être annulé, et ainsi la promesse rendue sans effet, par la loi survenue quatre cent trente ans plus tard.* »

- Un testament, que Dieu a confirmé antérieurement, ne peut pas être annulé par la loi survenue 430 ans plus tard.
- Dans son commentaire sur Galates, John McArthur dit :

*Les 430 ans sont le laps de temps qui s'est écoulé entre la dernière affirmation par Dieu de son alliance avec Abraham et le moment où il a donné la loi à Moïse.*

*Le Seigneur a répété à son fils Isaac (Ge 26.24) la promesse qu'il avait faite à Abraham, et ensuite à son petit-fils, Jacob (Ge 28.15).*

*La loi a été donnée 645 ans après Abraham, mais Dieu avait répété la promesse qu'il avait faite à Abraham 215 ans plus tard à Jacob, exactement 430 ans avant de faire l'alliance mosaïque au Sinaï.*

- Il était donc impossible qu'Abraham fut justifié par la loi. Lorsque Dieu a justifié Abraham, le patriarche n'était ni circoncis, ni en possession de la loi mosaïque. Dieu n'avait pas encore ni exigé la circoncision, ni révélé la Loi.
- Par conséquent, ce n'est pas par l'obéissance à la loi que l'héritage du monde a été promis à Abraham ou à sa postérité. Non, c'est par la justice de la foi.

## 2. La loi confirme la promesse (v.14)

***<sup>14</sup> En effet, s'il faut être sous le régime de la Loi pour avoir droit à cet héritage, alors la foi est sans objet et la promesse est annulée.***

- Le raisonnement de Paul est logique. Si l'on affirme que l'on est sauvé par l'obéissance à la Loi, alors la promesse faite à Abraham devient caduque. La foi ne sert plus à rien et du coup la promesse s'annule.
- Est-ce juste ? Est-ce que cela signifie que la loi est inutile et que l'on devrait la rejeter ?
- Non, nous ne devons pas rejeter la loi en tant que telle, mais notre considération de la loi.
- Si on considère que l'obéissance à loi est nécessaire pour être sauvé, alors oui, la loi devient une malédiction pour nous et il faut rejeter notre conception/considération.

***Galates 3.10*** « *Car tous ceux qui s'attachent aux œuvres de la loi [c'est-à-dire qui cherchent à se justifier eux-mêmes par l'observance de la loi de Dieu], sont sous la malédiction ; car il est écrit : **Maudit est quiconque n'observe pas tout ce qui est écrit dans le livre de la loi, et ne le met pas en pratique** ».*

- Celui qui croit être en mesure de se sauver lui-même en observant la Loi est maudit, à cause de l'impossibilité de garder la loi de Dieu à la perfection.
- Mais la loi n'a jamais été donnée comme moyen pour être sauvé, pas même aux Juifs.
- La loi vise à révéler les normes de justice parfaites de Dieu et à montrer aux hommes qu'ils sont incapables de satisfaire à ces normes par leurs propres forces.
- La conscience de cette incapacité devrait conduire les hommes à Dieu par la foi, puisqu'il est écrit que :

***Galates 3.24*** La Loi a été donnée comme « *un pédagogue pour nous conduire à Christ, afin que nous soyons justifiés par la foi* »

- **Par conséquent la loi confirme le besoin d'un rédempteur. C'est un outil pédagogique pour nous conduire à Christ. Elle révèle notre besoin de la grâce.**
- Mais la loi en elle-même est bonne. Paul le clarifiera plus loin dans l'épître en affirmant que la loi de Dieu « *est sainte, et le commandement est saint, juste et bon* » (Romains 7.12 ; voir aussi Galates 3.21).

### 3. La loi produit la colère (v.15)

<sup>15</sup> ***Car la Loi produit la colère. Or, là où il n'y a pas de Loi, il n'y a pas non plus de transgression.***

- Ce verset n'est pas facile à comprendre. En quoi la loi produit-elle de la colère ?
- On peut le comprendre de deux manières :
  1. Plus quelqu'un cherche à se justifier en gardant la loi de Dieu, plus il prouve son incapacité d'y parvenir, et plus il s'attire le jugement et la colère de Dieu. C'est pourquoi la loi produit la colère de Dieu.

2. Mais on peut raisonner du point de vue de l'homme. Plus je suis exposé à la loi et plus cela m'irrite, me met en colère parce qu'elle révèle mon péché. Et comme personne n'aime être pris à défaut, la loi a un côté dérangeant, exaspérant parce qu'elle nous rappelle sans cesse notre imperfection. Dans ce cas on peut dire que la loi produit la colère de l'homme.
- Autrement dit, celui qui cherche à être justifié par la loi est pris dans un étai. Il subit à la fois la colère de Dieu et sa propre colère.
  - De ce point de vue, le salut par la foi est libérateur. Je ne dépends pas de l'obéissance à la loi pour mon salut, aussi je suis dégagé de la loi et de la colère qui y est attachée.
- Or, là où il n'y a pas de Loi, il n'y a pas non plus de transgression.***
- A partir du moment où nous ne dépendons plus de la loi pour notre salut mais de la foi, nous ne sommes plus sous la colère de Dieu. Nous ne transgressons donc plus la loi « salvatrice », parce qu'on l'a tout simplement enlevée de l'équation.
  - C'est-à-dire que la loi ne joue plus le rôle d'étalon pour juger notre salut. Dieu ne l'utilise pas pour nous accepter ou non, il nous juge sur la base de notre foi en celui qui a reçu la colère de Dieu à notre place.
  - C'est tellement libérateur. Ce qui pouvait sembler difficile à comprendre pour les Juifs est devenu si clair pour nous.
  - Dieu nous déclare justes non sur nos mérites à observer la loi mais sur les mérites de Christ à avoir parfaitement accompli la loi pour nous.

## Conclusion

- La loi et l'obéissance à la loi ne peuvent en rien contribuer à notre salut. Pas plus que nos rites ou nos bonnes actions. Rien, nada, niente, nothing, nichts...
- Ceci dit, attention à ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Attention à ne pas évacuer la loi. Car la loi est bonne. C'est notre considération de la loi qui est mauvaise, pas la loi.
- Si l'on ne donne pas de cadre à nos enfants, on élève de futurs monstres car l'homme a besoin de cadre, de restrictions sinon sa vie deviendra vite chaotique.
- Si l'on ne donne pas de règles et de restrictions dans une copropriété, certains vont tondre la pelouse à 3h du matin et feront la java toute la nuit. Sans loi et sans restriction, le monde serait vite chaotique.
- Idem dans les entreprises, à l'université, sur la route...
- Pensez-vous qu'une Eglise dont les membres vivent sous la grâce de Dieu, c'est-à-dire qui ne s'appuient pas sur leurs performances personnelles pour leur salut mais uniquement sur le sacrifice de Jésus, ont besoin de la loi ?

- Oui. Nous sommes rachetés de l'exigence de la loi pour notre salut, mais nous ne sommes pas exempts d'en suivre les principes. Car la loi a été donnée à Moïse et donc aux hommes pour leur permettre de vivre harmonieusement ensemble dans un monde déchu.
- Dans notre Eglise, comme dans n'importe quelle famille, nous avons des règles. Chaque personne qui fréquente notre assemblée est encouragée à les suivre volontairement.
- Les anciens ne sont pas les policiers qui surveillent et épient chaque fait et geste de leurs paroissiens. Nous ne sommes pas la Muttawa saoudienne qui peut pénétrer à n'importe quel moment chez vous sans justification pour vérifier que vous appliquez bien l'Évangile.
- Nous désirons que les gens qui fréquentent notre assemblée grandissent dans la connaissance et l'amour de Jésus. Notre règlement intérieur est un document pédagogique pour nous conduire dans cette direction.
- Aujourd'hui, nous convoquons une assemblée générale. Elle concerne tout le monde, même ceux qui ne sont pas encore membres administratifs.
- Être membre administratif est simplement une adhésion logique à la vie de cette église. C'est une sorte de contrat de travail qui définit le cadre de notre engagement. Il n'est pas à négliger.
- Voici les conditions d'un membre de notre assemblée.

### ***Les membres***

3a) Le candidat membre doit en faire la demande aux anciens avant la fin de l'année civile.

3b) **Le membre de l'EPEDE<sup>1</sup> est un ministre et un ambassadeur.<sup>2</sup>** Le premier de ces deux rôles fait référence à sa responsabilité envers les frères et sœurs en Christ. Le deuxième, à celle qu'il a envers son entourage non-chrétien. Pour bien vivre ces rôles, le membre s'efforce de cultiver, dans sa vie, une attitude de reconnaissance, de respect des autres et le fruit de l'Esprit.<sup>3</sup> Soyons à la hauteur de cette noble vocation !

3c) **Un membre fait preuve d'amour fraternel** envers les autres membres pour conserver l'unité de l'Esprit.<sup>4</sup> Tous n'ont pas le même tempérament, les mêmes dons, ou un même degré de foi, de connaissance, d'amour, de fidélité. Cette diversité est intentionnelle de la part de Dieu qui nous a placés ensemble dans l'église locale.<sup>5</sup> *Ne regardons donc pas les défauts des autres avec critique, mais réjouissons-nous de leurs qualités.* Prions,

---

<sup>1</sup> Pour les qualités de membre voir *Statuts* Article 4 - Composition de l'Association. Pour le comportement approprié du membre voir *Déclaration de Foi* Article 6 - La Vie Chrétienne.

<sup>2</sup> 1 Pi. 2.5, 9; 3.15; Mt.5.13-16; 28.18-20; 2 Co.5.20; Col.4.2-6

<sup>3</sup> 1Pi.3.16-17; Ep. 5.20; 1Th. 5.18; Ga. 5.22-23

<sup>4</sup> Ro. 13.8; 1 Jn. 3.11; 1Co.13.4-8; Ep.4.2-3

<sup>5</sup> 1 Co. 12.4, 7, 14, 18, 27; Ep. 4.7

exhortons-nous, aidons-nous les uns les autres.<sup>6</sup> Un tel amour est un élément primordial du témoignage collectif de l'EPEDE.<sup>7</sup>

3d) **Un membre s'efforce d'encourager les autres.**<sup>8</sup> Il ne propagera donc aucune rumeur de nature à déprécier quelque autre membre. Il orientera quiconque lui parlerait en mal d'un frère, soit vers l'intéressé lui-même, soit vers les responsables.<sup>9</sup>

3e) **Un membre peut être discipliné.** La discipline est une protection pour celui qui s'égaré dans le péché. La forme employée devrait correspondre à la gravité de l'acte en question.<sup>10</sup>

Les buts de la discipline sont : la restauration de l'individu, la protection des membres contre la fausse doctrine et la protection de la réputation de Christ.<sup>11</sup>

3f) **Un membre contribue à la vie de l'église,** activement et régulièrement<sup>12</sup> : à la louange, à la prière collective, aux finances, à l'hospitalité, à la Sainte Cène, aux ministères et au témoignage.<sup>13</sup> Cela exige de chacun fidélité, attention et parfois effort.

3g) Quand un membre, par une absence prolongée, ne montre plus d'intérêt dans la vie de l'église, les autres essayeront de renouveler son intérêt. Si cette attitude perdure au-delà de six mois, sa radiation de la liste des membres pourra être effectuée.

3h) **Un membre inactif est un non-sens.** Chaque membre est qualifié par le Saint-Esprit et devrait se former pour accomplir une ou des fonctions dans et en dehors de l'église.<sup>14</sup> Ainsi, le Seigneur de l'Eglise sera honoré par beaucoup !<sup>15</sup>

- Comme je l'ai souligné, notre salut ne dépend pas de notre statut de membre de l'EPEDE. Il dépend de notre foi en Christ.
- Mais le fait de vouloir devenir membre administratif de l'EPEDE est une marque de notre attachement à ce corps local.
- Une marque de notre amour pour les autres et il manifeste un désir de construire ensemble le Royaume de Dieu.
- Je sais que certains ont été échaudés par le passé dans d'autres communautés. Il est difficile à quelqu'un qui vient de divorcer d'envisager de se remarier tout de suite après.

<sup>6</sup> Ja. 5.16; Ep.6.18; Col. 3.16; 1 Th.5.11; Hé. 3.13; Ga. 6.1-10

<sup>7</sup> Jn 13.34-35

<sup>8</sup> Hé. 3.13; 10.24

<sup>9</sup> Ep. 4.29-32; 2 Cor. 12.20; Ro.1.30; 1 Ti. 5.13

<sup>10</sup> Mt.18.15-17; Ex. l'immoralité 1 Cor. 5.1-5; le désordre, la paresse 2 Th. 3.6-15; le schisme Ro.16.17; Tit. 3.10

<sup>11</sup> Ga. 6.1; 2 Co. 2.6-7; 2 Th. 3.10-15; Ro. 16.17; 1 Ti. 1.19-20; Ro. 2.24

<sup>12</sup> Le principe de 1 Co. 14.26 s'applique, chacun apporte du sien.

<sup>13</sup> Ga.6.6; 1Ti.5.17-18; 1 Co.16.2; 2 Co. 9.7

<sup>14</sup> Ep. 4.7, 11-16; Ro. 12.3-8; 1 Co. 12.7

<sup>15</sup> 1Pi.2.12

- Aussi, il y a des circonstances atténuantes. Mais nous nous réjouissons pour les 8 futurs nouveaux membres qui ont fait leur demande d'adhésion.

## ***La police religieuse***

- La Muttawa (c'est le nom de la police religieuse d'Arabie saoudite) dispose de 3 500 agents (+ quelques milliers de volontaires) dépendant d'une entité gouvernementale (le Comité pour la promotion de la vertu et la prévention du vice).
- Celle-ci a le pouvoir :
  - d'arrêter sans préavis toute personne se livrant à un comportement homosexuel ou à la prostitution ;
  - de faire appliquer des codes vestimentaires islamiques ;
  - de veiller à l'application des heures de fermetures de magasins durant les temps de prière ;
  - de faire appliquer les prescriptions alimentaires (notamment d'interdire la consommation ou la vente de boissons alcoolisées ou de la viande de porc) ;
  - de saisir les produits de consommation et les médias interdits car considérés comme anti-islamique (tels que les CD / DVD de divers groupes de musique occidentale, des émissions de télévision et de film).
  - de traquer les trafics de stupéfiants.